

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0977/PR portant cessation des fonctions d'un magistrat intérimaire

n° 78-0977/PR

Ministère

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES MUSUL-MANES

Date de publication

2 septembre 1978

Numéro JO

n° 1 du 18/03/1979

Date du numéro

18 mars 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutionnelles numéros 1 et 2 du 27 juin 1977.

Vu l'ordonnance n° 14 du 29 juillet 1977 et le décret n° 28 du 24 août 1977 sur le recrutement des magistrats. Sur rapport de Monsieur le Ministre de la Justice.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est mis fin aux fonctions de M. Saad Farah Barreh, magistrat intérimaire au tribunal de Première instance de Diibouti. Art. 2. — L'intéressé n'ayant pas accompli 15 années de service ne peut prétendre à un droit à pension. Les retenues pour pension effectuées sur sa solde lui seront restituées sur sa demande. Cette dépense sera prise en charge par la caisse locale des retraites: Art. 3. — Le présent arrêté sera immédiatement exécuté et publié au «Journal officiel » de la République de Diibouti.